Rapport Initial
de Contrôle Technique

APD version 1

CT_Rénovation énergétique du CEPEC

DIRECTION DEP DES TERRITOIRES RHONE

29 CHEMIN DE LA PIERRE BLANCHE
69800 SAINT PRIEST

N° d'affaire	Date rapport	Chrono affaire
3100067222	18/05/2026	2

Chargé(e) d'affaire
Oussama SALEM

5 Bis rue Claude Chappe - 69771 SAINT DIDIER AU MONT D'OR
Tél : 04.72.19.81.30 - Courriel : lyon.qc@qualiconsult.fr

Siège social : Vélizy Plus – 1 bis rue du Petit Clamart – Bât. E – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
SASU au capital de 1 440 000 € – R.C.S B 401 449 855 – SIRET 401 449 855 00535 – APE 7120 B – N° TVA Intracommunautaire : FR 02 401 449 855

SOMMAIRE

1. Renseignements généraux 3
1.1 Affaire 3
1.2 Maîtrise d'Ouvrage 3
1.3 Maîtrise d'œuvre 3
1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage 4
..... 4
2. Renseignements particuliers 5
2.1 Description sommaire de l'opération 5
2.2 Constitution et Classements 5
3. Documents reçus 6
4. Documents à transmettre à Qualiconsult 8
4.1 Avant la signature des marchés 8
4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique 8
5. Remarques préliminaires 9
5.1 Avant la signature des marchés 9
5.2 Après la signature des marchés 9
5.3 Emploi de Techniques Non Courantes 9
5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV ») 10
5.5 Limite de mission 11
5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONSULT 11
6. Nature et présentation des avis 12
6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONSULT 12
6.2 Avis suspendus ou défavorables 12
6.3 Formulation des avis 12
6.4 Commentaires « QC+ » 12
7. Récapitulatif des avis défavorables 14
8. Récapitulatif des avis suspendus 15
9. Récapitulatif des avis favorables 17

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Affaire

Désignation	CT_Rénovation énergétique du CEPEC				
Adresse	29 CHEMIN DE LA PIERRE BLANCHE 69800 SAINT PRIEST				
Montant prévu des travaux (HT)	Non communiqué	Date prévisionnelle de début de chantier	2026-04-15	Durée prévisionnelle de chantier en mois	18

Permis de construire	A fournir	
Récépissé de dépôt :	A fournir	

1.2 Maîtrise d'Ouvrage

	Coordonnées	Diffusion
Maître d'Ouvrage	DIRECTION DEP DES TERRITOIRES RHONE - Mme/Mlle Kadija BENNEMRA RUE GARIBALDI 69401 LYON CEDEX 03 Téléphone : +33478625473 \| Email : kadija.bennemra@rhone.gouv.fr	Oui

1.3 Maîtrise d'œuvre

	Coordonnées	Diffusion

1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage

☒	**L**	Solidité des ouvrages et équipements indissociables
☒	**LP**	Solidité des ouvrages et équipements dissociables et indissociables (L+PI)
☐	**PS**	Sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions neuves
☐	**PSE**	Sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions existantes
☒	**LE**	Solidité des existants
☐	**AV**	Stabilité des avoisinants
☐	**SH**	Sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation
☒	**SEI**	Sécurité des personnes dans les ERP-IGH
☐	**STI**	Sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires et industriels
☒	**TH**	Isolation thermique et économies d'énergie
☐	**PHH**	Isolation acoustique des bâtiments d'habitation
☒	**PHA**	Isolation acoustique des bâtiments autres qu'habitation
☒	**F**	Fonctionnement des installations
☒	**HAND**	Accessibilité des handicapés
☐	**BRD**	Transports des brancards
☐	**GTB**	Gestion technique du bâtiment
☐	**HYSH**	Hygiène et santé dans les bâtiments d'habitation
☒	**HYSA**	Hygiène et santé dans les bâtiments autres qu'habitation
☐	**ENV**	Environnement - ICPE (complément mission S)
☐	**CO**	Coordination des missions de contrôle

Les missions de vérifications et d'attestations éventuellement souscrites par le Maître de l'Ouvrage font l'objet de rapports distincts de ceux relatifs aux présentes missions de contrôle technique relevant de la norme NF P 03-100.

1.5 Auteurs du rapport

Le présent rapport est validé par les vérificateurs mentionnés dans la liste ci-dessous :

2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

2.1 Description sommaire de l'opération

L'opération porte sur le réaménagement et la sécurisation du CEPC de Saint-Priest, situé 29 chemin de la Pierre Blanche, dans le département du Rhône.
Les travaux comprennent principalement :
Le réaménagement intérieur du bâtiment, comprenant la restructuration des salles d'attente, salles d'examens, espaces de travail, vestiaires et douches PMR, ainsi que la création ou modification de cloisons, ouvertures et circulations.
La reprise des sols, faux-plafonds, peintures, menuiseries;
Création d'escaliers métalliques.
Création de guérites
Mise en place de clôtures et dispositifs de contrôle d'accès.

2.2 Constitution et Classements

- **Etablissement(s) Recevant du Public**

Centre d'examen	
Activité Principale	PE
Activité(s) Secondaire(s)	Néant
Catégorie	Catégorie 5
Origine classement	Proposition de QUALICONSULT
IGH	Non
IOP	Non
Description sommaire de l'établissement	Néant
Nature et étendue de la mission	SEI limitée aux dispositions suivantes
	Tout élément ne rentrant pas dans le cadre des travaux
Nature et étendue des vérifications	Ouvrage exclus des vérifications
	Tout élément ne rentrant pas dans le cadre des travaux

3. Documents reçus

Architecte

	N° lot	N° document	Libellé	Ind	Date
	-	-	2026.04.07 - ESTIMATION APD V1 CEPC - FOCUS	-	18/05/2026
	-	-	CEPC_APD_Notice lot 07 - ELEC CFO-CFA-SUR	-	18/05/2026
	-	-	CEPC_APD_Notice lot 06 - CVC-PLB	-	18/05/2026
	-	-	CEPC_APD_Annexe lot 06 - Bilan Aéraulique projeté	-	18/05/2026
	-	-	156_CEPC_APD_Dossier graphique_EDL	-	18/05/2026
	-	-	CEPC_APD_PLN_705__Plan des terminaux électricité RDC	-	18/05/2026
	-	-	CEPC_APD_PLN_704__Plan d'implantation bornes recharges VL	-	18/05/2026
	-	-	CEPC_APD_PLN_703_Plan d'implantation Eclairage extérieur	-	18/05/2026
	-	-	CEPC_APD_PLN_702__Plan d'implantation Contrôle d'accès	-	18/05/2026
	-	-	CEPC_APD_Comparatif estimations APS V3-APD	-	18/05/2026
	-	-	CEPC_APD_PLN_701__Plan d'implantation Vidéosurveillance	-	18/05/2026
	-	-	CEPC_APD_PLN_615_Plans projetés de Chauffage et de Climatisation	-	18/05/2026
	-	-	CEPC_APD_PLN_614_Plans de dépose de Chauffage et de Climatisation	-	18/05/2026
	-	-	CEPC_APD_PLN_613_Plans projetés de ventilation	-	18/05/2026
	-	-	CEPC_APD_PLN_612_Plans de Ventilation projeté (Architecte) avec réseaux existants	-	18/05/2026
	-	-	CEPC_APD_PLN_601_Plan de plomberie projeté	-	18/05/2026
	-	-	156_CEPC_APD_Dossier graphique_PRO	-	18/05/2026
	-	-	CEPC_APD_SYN_611_Synoptique aéraulique	-	18/05/2026
	-	-	CEPC_APD_SCH_610_Schéma de principe existant Annoté	-	18/05/2026
	-	-	CEPC_APD_PLN_706__Plan des terminaux électricité R+1	-	18/05/2026
	-	-	Estimations APD lot Fluides - v1	-	18/05/2026
	-	-	Notice Acoustique APD - CEPC Saint Priest (69)	-	18/05/2026
	-	-		-	18/05/2026

4. DOCUMENTS À TRANSMETTRE À QUALICONSULT

4.1 Avant la signature des marchés

- Plans architecte modifiés, s'il y a lieu
- Descriptifs modifiés, s'il y a lieu

Et plus généralement tout document permettant à Qualiconsult d'avoir la connaissance complète du dossier soumis à son examen.

4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique

Pendant la phase travaux, Qualiconsult doit se voir communiquer tout document graphique, fiche technique, rapport d'essai et autre justificatif lui permettant d'émettre ses avis. Ces documents doivent être adressés au plus tard 2 semaines avant exécution des ouvrages concernés.

5. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

5.1 Avant la signature des marchés

Toute modification apportée au dossier de consultation des entreprises postérieurement à notre examen et avant signature des marchés, devra être portée à notre connaissance, pour avis.

La responsabilité de QUALICONSULT ne saurait être engagée au niveau de la conception du projet sur des éléments ou prestations modifiés sans son accord.

5.2 Après la signature des marchés

Tout changement par rapport aux documents de base ainsi que sur les matériaux prévus initialement, devra nous être signalé, de manière à ce que nous puissions donner notre avis sur les nouvelles dispositions.

Chaque entrepreneur est tenu d'effectuer un contrôle interne tel que prévu par la Loi 78-12 du 4 janvier 1978 et portant principalement sur la qualité des matériaux et leur mise en œuvre pendant les diverses phases d'exécution du chantier.

Les résultats de ces autocontrôles devront être communiqués à QUALICONSULT au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

5.3 Emploi de Techniques Non Courantes

Le Maître d'œuvre et les entreprises doivent **systématiquement informer au préalable** QUALICONSULT de tout procédé relevant d'une **Technique Non Courante** qu'ils entendent prescrire ou mettre en œuvre (respectivement).

Les Techniques Non Courantes regroupent de manière générale les travaux non décrits par des textes officiels, ou relevant :

- de Règles Professionnelles non acceptées par la C2P ;
- d'un Avis Technique (ATec) ou de Document Technique d'Application (DTA) faisant l'objet d'une mise en observation par la C2P ;
- d'une Enquête de Technique Nouvelle (ETN) ou d'un avis de faisabilité (« avis de chantier ») ;
- d'un Pass'Innovation ;
- d'un ATE non complété par un DTA ;
- d'aucune évaluation technique.

QUALICONSULT rappelle qu'une évaluation d'aptitude à l'emploi du procédé prévu est nécessaire afin de constituer un référentiel nous permettant d'exercer notre mission de contrôle technique construction consistant à vérifier la compatibilité de l'emploi de tels procédés avec la mise en œuvre prévue pour l'opération. Cette évaluation ne relève pas de la mission de contrôle technique qui a été confiée à QUALICONSULT. A défaut de transmission de cette évaluation avant l'exécution des travaux, QUALICONSULT serait dans l'obligation d'émettre un avis Défavorable sur l'ouvrage employant ce procédé.

En tout état de cause l'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération (DO, RCD des constructeurs,…) ainsi que celui du Maître d'Ouvrage; ces derniers pourront assujettir leur accord à des conditions spéciales de souscriptions d'assurance.

5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV »)

Les entreprises devront procéder aux vérifications finales avant réception sur les installations techniques du bâtiment pour s'assurer de leur bon fonctionnement dans les conditions normales d'utilisation selon les modèles des attestations d'essais de fonctionnement éditées par l'Agence Qualité Construction (AQC). Dans le cadre de notre mission PV, les entreprises concernées devront nous adresser leurs attestations d'essais de fonctionnement selon le modèle disponible sur le site internet de l'AQC.

Les installations potentiellement concernées sont les suivantes :

- les installations électriques de logements ou de services généraux ;
- les réseaux d'eau intérieure aux bâtiments ;
- les évacuations d'eau intérieures et extérieures aux bâtiments ;
- les portiers électroniques ;
- la ventilation mécanique contrôlée simple flux et double flux ;
- les installations de chauffage ;
- les portes et portails automatiques pour véhicules et piétons ;
- les protections solaires mobiles motorisées ;
- les volets motorisés, battants, coulissants et roulants ;
- production et distribution de l'eau chaude sanitaire ;
- réseaux de communication VDI.

A défaut d'un modèle disponible, les anciens "PV COPREC" (publiés par le document technique COPREC CONSTRUCTION n°1 d'octobre 1998, Moniteur du 06/11/1998, cahier spécial n°4954) seront recevables dans le cadre de la présente mission pour les installations suivantes :

- les ascenseurs, ascenseurs de charge ;
- les escaliers mécaniques, trottoirs roulants ;
- les réseaux de distribution collective de radiodiffusion ;
- le conditionnement d'air ;
- les fluides médicaux.

5.5 Limite de mission

- Le présent rapport ne traite que de la ou des mission(s) de contrôle technique souscrite(s) par le Maître de l'Ouvrage et entrant dans le champ d'application de la norme NF P 03-100
- A contrario, il ne traite pas d'autres missions non visées par la norme telles que :
 - la vérification des installations électriques avant mise sous tension en vue de la délivrance de l'attestation de conformité par le CONSUEL ;
 - la vérification initiale des installations électriques imposée par décret du Ministère du Travail ;
 - toute mission de vérification exhaustive donnant lieu à attestation finale ;
 - toute mission d'audit ou de diagnostic
- Si le Maître de l'Ouvrage a souscrit une ou plusieurs des missions précédentes avec le GROUPE QUALICONSULT, c'est au titre de contrats distincts de celui de contrôle technique.

5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONSULT

- Le présent rapport est adressé au Maître de l'Ouvrage par email ainsi qu'aux destinataires en copie (voir renseignements généraux).
- Les avis de la phase exécution seront adressés par mail à l'ensemble des destinataires. Nota : il appartient au Maître d'Ouvrage de transmettre copie de ces avis aux intervenants qui ne nous auraient pas communiqué d'adresse mail.
- Le rapport final sera diffusé de la même manière que le rapport initial.

6. NATURE ET PRÉSENTATION DES AVIS

Les avis de QUALICONSULT sont présentés sous forme de tableaux comportant 3 colonnes :

Corps d'état		
Identification du point de contrôle	Libellé de l'avis	Référence du(es) document(s) examiné(s)

6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONSULT

A l'exception de ceux relatifs au § 6.2 ci-après, les avis de QUALICONSULT sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont FAVORABLES.

6.2 Avis suspendus ou défavorables

Le cas échéant :

- **Les avis défavorables sont explicités au chapitre 7.**
- **Les avis suspendus au sens de l'article 4.2.8 de la NF P 03-100 sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont explicités au chapitre 8 du présent rapport.**

6.3 Formulation des avis

La signification des abréviations utilisées est précisée ci-après :

F : Avis Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, pourra être confirmé ou infirmé en fonction des éléments remis lors des phases ultérieures.

S : Avis Suspendu

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux, faute de quoi cet avis deviendra défavorable.

D : Avis Défavorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés présentent un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage ou sont incompatibles avec les référentiels concernés (Règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes)

SO : Sans Objet

Les dispositions techniques citées dans le référentiel d'examen ne rentrent pas dans le cadre du projet examiné.

Cet avis est notamment formulé en sécurité des personnes, pour les réaménagements de bâtiments existants pour les parties de l'établissement non modifiées par les travaux

HM : Hors Mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

6.4 Commentaires « QC+ »

Dans l'exercice de son rôle de conseil au Maître de l'Ouvrage, QUALICONSULT peut émettre des commentaires n'entrant pas dans le cadre des avis suspendus ou défavorables : ces commentaires ont pour objet d'éclairer ce dernier sur des thèmes tels que :

- l’optimisation du projet ;
- d’éventuelles sujétions de mise en œuvre ;
- d’éventuels aléas susceptibles de survenir en cours d’exploitation ;
- et plus généralement toute piste d’amélioration ou de meilleure adéquation du projet au programme.

7. RÉCAPITULATIF DES AVIS DÉFAVORABLES

NEANT

8. RÉCAPITULATIF DES AVIS SUSPENDUS

Architecte

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS ERP		
Caractéristiques dimensionnelles des places PMR	Une place de stationnement adaptée correspond à un espace horizontal au dévers près, inférieur ou égal à 3 %. La largeur minimale des places adaptées nouvellement créées est de 3,30 m et leur longueur minimale est de 5 m.	CEPC_APS_V3_Dossier graphique
IRVE	Les IRVE doivent être utilisables par une personne en position « debout » comme en position « assis ». Pour être utilisable en position « assis », un équipement ou élément de mobilier présente les caractéristiques suivantes : a) Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m et à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant: - pour une commande manuelle ; - lorsque l'utilisation de l'équipement nécessite de voir, lire, entendre, parler. b) Hauteur maximale de 0,80 m et un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant, lorsqu'un élément de mobilier permet de lire un document, écrire, utiliser un clavier	CEPC_APS-V3_PLN_404_A_Plan d'implantation des bornes de recharges VL
Niveau d'éclairement	D'une manière générale, les résultats des mesures d'éclairement sur les cheminements extérieurs, circulations horizontales et verticales ainsi qu'au poste d'accueil devront nous être transmis : -20 lux pour le cheminement extérieur accessible ainsi que les parcs de stationnement extérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles ; -200 lux au droit des postes d'accueil ; -100 lux pour les circulations intérieures horizontales ; -150 lux pour chaque escalier et équipement mobile ;	CEPC_APS-V3_PLN_403_A_RDC_Plan d'implantation d'éclairage extérieur
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Absence de flash lumineux	Nous confirmer la mise en œuvre de flash lumineux pour les sanitaires.	CEPC_APS_V3_Dossier graphique
CFO	En phase exécution, devront nous être transmis les documents d'appréciation tels que schémas des tableaux, note de calculs des circuits, fiches techniques des appareils mentionnant notamment leurs indices de protection (IP et IK) et leur classe électrique.	CEPC_APS-V3_PLN_404_A_Plan d'implantation des bornes de recharges VL
Revêtements mureaux	Les éléments fixés sur les parois verticales des locaux ou dégagements protégés ou non sont classés C-s3, d0 ou en matériaux de catégorie M2.	CEPC_APS_V3_Dossier graphique
SOLIDITÉ		
Mode de fixation des IRVE	Définir le mode de fixation des bornes IRVE.	CEPC_APS-V3_PLN_404_A_Plan d'implantation des bornes de recharges VL

Gros Oeuvre Maçonnerie

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SOLIDITÉ		
RSO	RSO L'entreprise titulaire du présent lot devra prendre toutes les dispositions nécessaires lors de la réalisation des reprises en sous-œuvre afin de limiter les risques de mouvement de la structure (Étaiement, étrésillonnage, mise en charge des profilés les uns après les autres, la création de l'ouverture intervenant en dernier lieu)	CEPC_APS_V3_Dossier graphique

Ossature et Charpente métal

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SOLIDITÉ		
Escalier métallique	Transmettre l'étude structure de l'escalier métallique (dimensionnement, fixations..)	CEPC_APS_V3_Dossier graphique

Revêtements de sol

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
Classements UPEC (cahier CSTB n°3782_V2) et classements d'usage	Définir les classements des revêtements de sol tenant compte de l'activité, de la maintenance ou du mode d'entretien pour chaque local (UPEC,…).	CEPC_APS_V3_Dossier graphique

Chauffage Ventilation Plomberie Climatisation

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
HYSA		
Débit renouvellement d'air	Transmettre l'effectif par local vis à vis du débit de renouvellement d'air.	CEPC_APS_V3_PLN_304_Carnet de plans projetés aérauliques

9. RÉCAPITULATIF DES AVIS FAVORABLES

Chauffage Ventilation Plomberie Climatisation

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS FAVORABLE	REFERENCE
HYSA		
Rejet CTA	Rejet d'air à plus de 8m d'un ouvrant ou une entrée d'air.	CEPC_APS_V3_PLN_304_Carnet de plans projetés aérauliques